

Séance du 7 novembre 2016

L'an deux mil seize et le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Fabienne VEZON, Maire.

Présents : Fabienne SERGIO, Alexandre REY, Guillaume MATHIEU, Patrick RODES, Jose PEREIRA, Yann JAVAUDIN, Olivier SAVANIER, Christine BRAMOULLÉ, Patrick WINTREBERT, Christiane BILLAZ.

Absents excusés : Edovic GARCIA, Patrice MARTIN, Michèle THIÉBAUD,

Date de la convocation : 26/10/16.

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Monsieur Olivier SAVANIER a été élu secrétaire de séance.

Madame Michèle THIÉBAUD a donné procuration à Madame Fabienne VEZON,

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance précédente du 29 août 2016, est adopté à l'unanimité. Le registre est signé par les présents.

**Demande
d'autorisation
de retirer et
d'ajouter un
point à l'ordre
du jour**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de retirer le point N°17 : décision modificative eau et assainissement et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Intégration de la parcelle du lotissement la Régordane dans l'actif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de retirer le point N°17 et d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**Adoption des nouveaux
statuts du Syndicat
d'Adduction d'Eau
Potable BRIGNON
CRUVIERS-LASCOURS
BOUCOIRAN (SIAEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et suivants ;

Vu la délibération N° 2016-015 du conseil syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Brignon Cruviers-Lascours Boucoiran en date du 7 juillet 2016 portant modification des nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Brignon Cruviers-Lascours Boucoiran ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la modification nécessaire des statuts suite à l'évolution de la réglementation depuis la création du syndicat et au changement de siège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Brignon Cruviers-Lascours Boucoiran joints en annexe.

Convention de mise à disposition des locaux du réservoir de la commune de Brignon au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable BRIGNON CRUVIERS-LASCOURS BOUCOIRAN (SIAEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et suivants ;
Vu la délibération N° 2016-015 du conseil syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Brignon Cruviers-Lascours Boucoiran en date du 7 juillet 2016 portant modification des nouveaux statuts du Syndicat ;
Vu les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Brignon Cruviers-Lascours Boucoiran ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des locaux du réservoir de la commune de Brignon au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Brignon Cruviers-Lascours Boucoiran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux du réservoir de la commune de Brignon au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Brignon Cruviers-Lascours Boucoiran joints en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et les avenants correspondants.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable : RPQS EAU 2015 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable BRIGNON CRUVIERS-LASCOURS BOUCOIRAN (SIAEP)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, adopté par l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère, à savoir le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable BRIGNON CRUVIERS-LASCOURS BOUCOIRAN (SIAEP)

VU la délibération N° 2016-020 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable BRIGNON CRUVIERS-LASCOURS BOUCOIRAN (SIAEP) en date du 4 octobre 2016 approuvant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, Après en avoir pris connaissance, PREND ACTE, du rapport annuel 2015 présenté par Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP, joint à la présente délibération, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Adoption du Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'assainissement : RPQS ASSAINISSEMENT 2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, adopté par l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-365-0010 du 31 décembre 2014, portant approbation des statuts de la communauté d'Alès Agglomération,

VU la délibération n° C 2016_10_29 du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2016 approuvant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

VU la plaquette ci-jointe établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance, **PREND ACTE**, du rapport annuel 2015 présenté par Madame le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

**Autorisation de signature
d'une convention unique entre
la Commune de Brignon et Alès
Agglomération**

Madame le Maire rappelle que la commune avait signé 2 conventions avec Alès Agglomération : une concernant l'Assainissement, la 2^{ème} l'éducation.

Alès Agglomération souhaite que ces 2 conventions soient regroupées en une convention unique.

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention unique entre la communauté d'Alès Agglomération et la commune de Brignon concernant pour la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés ainsi que le personnel affecté partiellement aux services ci-après :

| Equipement ou Service | Nature de la prestation |
|------------------------------|--|
| Assainissement collectif | Mise à disposition de service Prestation de service (Facturation) Prestation de service (A.M.O.) |
| Education | Mise à disposition ou utilisation de locaux Prestation de service |

Vu la délibération de la communauté d'Alès Agglomération en date du 24/04/2014 autorisant le Président à signer la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention unique pour la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés ainsi que le personnel affecté partiellement aux services d'assainissement collectif et d'Education jointe en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention en cours et à venir ainsi que les avenants correspondants.

**Autorisation de signature
d'une convention
d'adhésion à la plate-forme
d'alerte téléphonique
d'Alès Agglomération entre
la Commune de Brignon
et Alès Agglomération**

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention entre la communauté d'Alès Agglomération et la commune de Brignon concernant l'adhésion à la plate-forme d'alerte téléphonique d'Alès.

Vu l'arrêté n° 2016 / 1111 de la communauté d'Alès Agglomération en date du 16 septembre 2016 autorisant le Président à signer la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion à la plate-forme d'alerte téléphonique d'Alès Agglomération entre la Commune de BRIGNON et Alès Agglomération jointe en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention en cours et à venir et les avenants correspondants.

**Résultat Mission de
Coordination en matière de
Sécurité et de Protection
de la Santé SPS pour la
mise aux normes sécurité
et accessibilité de la mairie
et des écoles**

Madame le Maire rappelle le projet pour la mise aux normes sécurité et accessibilité de la mairie et des écoles.

Il convient de choisir le candidat répondant le mieux aux critères demandés pour la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé SPS.

Dix dossiers ont été reçus.

Après lecture des dix offres et analyse par le cabinet ECOSTUDIO, maître d'œuvre désigné, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet BE TEC pour la mission SPS pour un montant de 1 980 € H.T. soit 2 376 € T.T.C,
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

**Résultat Mission Contrôle
Technique pour la mise
aux normes sécurité et
accessibilité de la mairie
et des écoles.**

Madame le Maire rappelle le projet pour la mise aux normes sécurité et accessibilité de la mairie et des écoles.

Il convient de choisir le candidat répondant le mieux aux critères demandés pour la Mission Contrôle Technique.

Cinq dossiers ont été reçus.

Après lecture des cinq offres et analyse par le cabinet ECOSTUDIO, maître d'œuvre désigné, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet VERITAS pour la mission Contrôle Technique pour un montant de 3 600 € H.T. soit 4 320 € T.T.C,
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Madame le Maire précise que si le projet pour la mise aux normes sécurité et accessibilité de la mairie et des écoles ne se réalise pas, ces 2 missions deviendront caduques.

**Autorisation pour
signer le contrat
territorial pour la mise
aux normes sécurité et
accessibilité de la
mairie et des écoles
entre la commune et le
Conseil Départemental
du Gard**

Madame le Maire informe l'assemblée que la subvention du Département anciennement « Fonds Départemental d'Équipement » (FDE) devient « Dotation d'Équipement ».

Madame le Maire rappelle le projet pour la mise aux normes sécurité et accessibilité de la mairie et des écoles.

Le projet estimé par le cabinet ECOSTUDIO s'élève à un total de 298 350 € HT détaillé comme suit :

- pour la mairie 176 000 € H.T de travaux et 29 920 € H.T d'honoraires, de contrôles et assurances, soit 205 920 € H.T,
- pour les écoles 79 000 € H.T de travaux et 13 430 € H.T d'honoraires, de contrôles et assurances, soit 92 430 € HT.

Madame le Maire rappelle la délibération N° 2015-074 en date du 7 décembre 2015 sollicitant l'aide au Département pour ce projet à hauteur de 74 588 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le contrat territorial à intervenir entre le Conseil Départemental du Gard et la commune de Brignon afin d'obtenir les subventions.

**Suppression adjoint
technique de 2ème classe
35h suite à un avancement
de grade à compter du 1er
décembre 2016**

Suite à l'avancement de grade de Pascal CAMPOS au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il est nécessaire de supprimer le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 septembre 2016, Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe en raison d'un avancement de grade, Madame le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2016,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Catégorie C,

Grade : adjoint technique 2ème classe : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière de santé et de sécurité (ACFI)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorables unanimes au comité technique du 16 juin 2016,

Considérant l'adhésion au Service Prévention des Risques Professionnels au Centre de Gestion du Gard en date du 17 juillet 2006,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 16 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 :

- ↳ de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- ↳ d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 : Madame le Maire,

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ↳ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour information, le montant de la prestation pour la mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion CG30 est de 250 € / an pour un effectif inférieur à 20 agents.

Révision du loyer de l'appartement de gauche au-dessus de l'école à compter du 1er novembre 2016

Madame le Maire présente le devis de la société de Brignon ECOBAT correspondant aux changements des portes d'entrée des 3 appartements des écoles. Le montant de ce devis s'élève à 3 332,65 € H.T. A la demande du conseil, une autre entreprise sera consultée.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que suite au départ des locataires, l'appartement de gauche au-dessus de l'école a été rénové. Il convient de revoir le montant du loyer. Ce dernier est actuellement de 487,56 €.

Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Fixe le montant du loyer l'appartement de gauche au-dessus de l'école à 500 €,
- ↳ Précise que cette révision interviendra au 1er novembre 2016.

Sécurité des usagers, création d'un cheminement piéton devant l'école.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414.5, R 417.5;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, et plus particulièrement des écoliers, il est nécessaire de créer un cheminement piéton sécurisé place de la liberté pour accéder à l'école ;

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le cheminement piéton devra être matérialisé sur la place de la liberté au droit de l'entrée de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer ce cheminement piéton, place de la liberté.

Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la commune, la Fondation CLARA et la SACPA

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Madame le Maire propose que la Commune de Brignon, la Fondation CLARA et le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) mènent en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

L'intervention de la Fondation CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à capturer et stériliser les colonies de chats libres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1,

L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu les articles L. 211-19-1, L.211-11, et L. 211-21 à L. 211-27 du Code Rural,

Vu le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant la proposition de convention de la Fondation CLARA, Fondation d'entreprise du Groupe SACPA-CHENIL SERVICE permettant la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants moyennant un coût de 90 € TTC par chat capturé;

Considérant que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour : Fabienne VEZON, Fabienne SERGIO, Alexandre REY, Guillaume MATHIEU, Jose PEREIRA, Olivier SAVANIER, Christine BRAMOULLÉ, Patrick WINTREBERT, Christiane BILLAZ, **une voix contre :** Yann JAVAUDIN, **et une abstention :** Patrick RODES :

- **Approuve** le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre le Fondation CLARA, la SACPA et la commune de Brignon joint en annexe.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

Nicole Gattegno sera la référente au sein de la commune.

**Plan
Cimetière**

Pour une meilleure lecture du plan du cimetière, le Conseil Municipal décide de diviser le cimetière en cinq parties, selon le nombre de portail d'entrée.

1. « Le Micocoulier » (Nouveau cimetière)
- De droite à gauche « Allée du souvenir » :
2. « Les Grenadiers »
 3. « Les Buis »
 4. « L'Olivier »
 5. « Les ifs ».

Dénomination des voies et numérotage des habitations qui complète les délibérations du 28/01/2011, 16/01/2012 et du 14/05/2012.

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier, créer et supprimer, par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques et qu'il convient de compléter les délibérations du 28/01/2011, du 16/01/2012 et du 14/05/2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme :

- la création de Passage la Régordane,
- Charge Madame le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste et au Centre Opérationnel de l'Adresse à MOULINS (Allier).

**Décision Modificative
Commune N°1**

Afin d'ajuster les comptes et d'équilibrer les opérations du budget 2016 à l'article 657351 qui concerne la participation au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable BRIGNON CRUVIERS-LASCOURS BOUCOIRAN (SIAEP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---------|--|--------------|----------|
| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 3 157,10 € | |
| 657351 | Subventions de fonctionnement aux organismes publics GFP de rattachement | + 3 157,10 € | |

**Refus d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable des finances publiques receveur de la mairie de Brignon.
Monsieur Hugues LACREU**

Madame le Maire fait lecture du courrier de la DGFIP Direction Générale des Finances Publiques du Gard sollicitant l'indemnité de Conseil des Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu les précisions de l'arrêté sur la prise d'une nouvelle délibération en cas de changement de comptable ou de changement de conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour : Fabienne VEZON, Fabienne SERGIO, Guillaume MATHIEU, Patrick RODES, Yann JAVAUDIN, Christine BRAMOULLÉ, Patrick WINTREBERT, Christiane BILLAZ, 3 voix contre : Alexandre REY, Jose PEREIRA, Olivier SAVANIER, et zéro abstention, refuse d'attribuer l'indemnité de Conseil à Monsieur le Trésorier d'Alès. Cette décision est motivée par les mesures de restrictions budgétaires et de rigueur appliquées au budget communal et par principe d'indemnisation d'un fonctionnaire d'Etat déjà rémunéré par ailleurs.

**Intégration de la
parcelle du
lotissement la
Régordane dans
l'actif de la commune**

Madame le Maire expose que :

- Suite à l'acquisition d'une parcelle, appartenant à Mr Guilhot, le 20 décembre 2001, cadastrée D 1021 lieu-dit Serre de Brienne d'une contenance de 10 209 m²,
- Compte tenu que sur ce terrain un premier lotissement communal l'Oppidum a été réalisé en 2003 comprenant 5 lots et clôturé depuis,
- Compte tenu que ce lotissement a été réalisé sur une partie de la parcelle soit 5430 m²,
- Compte tenu que sur la superficie restante soit 4779 m² est réalisé un lotissement communal La Régordane comprenant 5 lots,
- Compte tenu que cette parcelle n'a pas été enregistrée dans l'actif de la commune lors de la clôture du précédent lotissement et afin de la transférer au budget du nouveau lotissement,

Il convient d'intégrer par opération non budgétaire cette parcelle dans le patrimoine de la commune pour un montant de 29 056,32 euros calculé comme suit :

Parcelle d'une superficie totale de 10209 m²,
Parcelle lotissement l'oppidum : 5 430 m²
Parcelle lotissement la Régordane : 4779 m²
Prix au m² : 6,08 euros

À la demande du Centre des Finances Publiques d'Alès Municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le trésorier à passer les opérations non budgétaires suivantes :

- Débit : 2111 pour 29 056,32 euros
- Crédit : 1021 pour 29 056,32 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Divers points

- Point travaux :
 - Le nivellement des terrains de rugby et de football loisir a débuté fin octobre, le gazon sera semé prochainement.
 - la sécurisation de l'accès et du stationnement au stade Max Noël et la création d'une zone de stationnement au plus près du site est prévu fin d'année.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms ainsi que d'éclairage public débuteront début décembre secteur chemin de Brienne-chemin de Cruviers.
- Les divers emplois et cassis ont été réalisés mi-octobre sur une partie du village.
- Le marquage au sol sera réalisé courant décembre.

- Point Alès Agglomération : Résultat du référendum pour la réalisation du Golf à St Hilaire de Brethmas : la population en majorité rejette ce projet.

- Point CCAS :
 - Madame le Maire remercie Monsieur REBOUL pour le don de 200 € au CCAS.
 - Le montant des recettes de la vente de brioches du 7 octobre s'élève à 476,63 €. Ses fonds seront versés au profit de l'A.D.A.P.E.I. (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) pour participer à :
 - la Relocalisation de l'IME (Institut Médico-Éducatif) de Rochebelle et de l'ESAT les Gardons,
 - l'Étude de l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé Villaret-Guiraudet.

Fête Médiévale des 15 et 16 octobre

Madame le Maire laisse la parole à Madame Denise Cavenago membre de l'association des « Amis du Vieux Brignon » qui souhaite intervenir pour faire un "retour" sur la Fête Médiévale qui s'est déroulé les 15 et 16 octobre à Brignon et fait lecture du Compte Rendu de la réunion du conseil d'administration du jeudi 27.10.2016.

Suite à la dissolution de l'association : « La fête des remparts », il avait été décidé la répartition des fonds (3 159,38€) de la façon suivante :

- 2/3 à l'association les « Amis du Vieux Brignon » : 2 106,26 €
- 1/6 à l'association l'Atelier : 526,56 €,
- 1/6 à l'association « Les Mescladis » : 526,56 €.

Le solde est à ce jour de 2 401,38 € après déduction des frais suivants :

- 158 € achats de malles métalliques pour les costumes,
- 600 € à titre d'encouragement à l'association « Au siècle d'en temps » pour créer un campement et un marché médiéval.

Conformément aux directives données lors de la réunion de dissolution de la fête des remparts il a été convenu que le solde 2 401,38 € serait le suivant :

- 2/3 à l'association les « Amis du Vieux Brignon » : 1 600,92 €
- 1/6 à l'association l'Atelier : 400,69 €,
- 1/6 à l'association « Les Mescladis » : 400,69 €.

**DATES A
RETENIR**

- Vendredi 11 novembre : CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE Rendez-vous devant les écoles à 11h. La commémoration sera suivie d'un apéritif

- Vendredi 11 novembre : Dégustation de spécialités sardes organisée par l'association le club des aînés à 13h au foyer

- Mercredi 16 novembre : Permanence de la mission locale des jeunes MLJ de 9h à 12h à la bibliothèque

- Samedi 19 novembre : Dictée plaisir à 16h à la bibliothèque (ou Foyer en fonction du nombre d'inscrits)

- Dimanche 20 novembre : de 15h à 17h au foyer : Stage de zumba organisé par Marjorie et l'association Gymnastique Volontaire de Brignon

- Dimanche 27 novembre : de 8h à 18h au foyer : Bourse aux jouets organisée par l'association des parents d'élèves APE de Brignon et Cruviers

- Jeudi 1^{er} décembre : coupure EDF Elagage à proximité du réseau électrique, de 9h à 15h

- Samedi 3 décembre à 20h au foyer Loto organisé par l'école de Rugby de Brignon

- Jeudi 8 décembre à 18h00 au FOYER cinéma Cigogne et compagnie en 3D 5 € à 18h30 et Radin à 20h30 4 €

- Samedi 10 décembre à 11h30 au foyer repas des aînés.

Les Conseillers sont invités, les conjoints qui désirent venir, régleront leur repas directement au traiteur.

- Dimanche 11 décembre : loto de la paroisse catholique à 14h30 au foyer

- Lundi 12 décembre à 14h30 au foyer spectacle « Paroles et musiques de mon jardin » pour les élèves de l'école maternelle de Brignon suivi du marché de Noël

- Samedi 24, Dimanche 25, Dimanche 31.12, Dimanche 01.01, Dimanche 8.01 au foyer à 17h30 Loto de La société de chasse de Brignon

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h24.

Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres